Image not found or type unknown

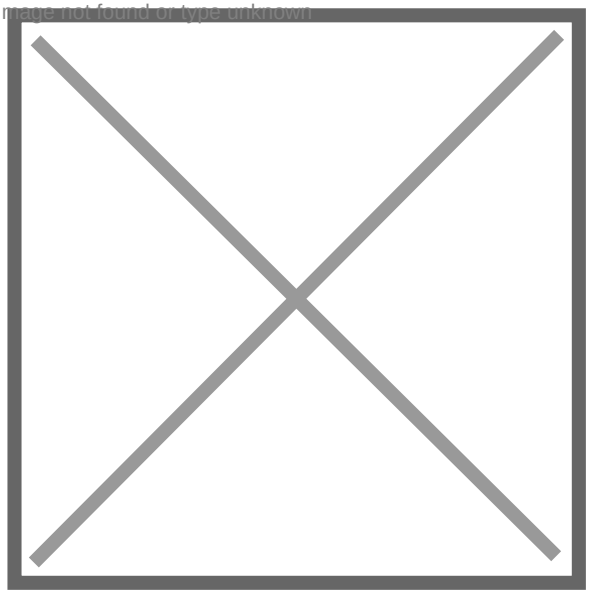

Comment faire appliquer un jugement

Par **gouje2252**, le **11/10/2014** à **12:46**

Bonjour a tous et merci d'avance pour vos reponses.
Cet ete, un jugement a ete rendu concernant la garde du fils de mon amie (c'est le pere qui a obtenu la garde et mon amie fait actuellement appel ..). Les termes concernant ses periodes de gardes et d'hebergements sont ainsi stipulées : les mercredis apres midi (1,3 et 5 de chaque mois)de 14h30 a 18h00, ainsi que les week-end 2 et 4 du vendredi apres l'ecole jusqu'au dimanche 18h00 .Comme mon amie travaille en 3x8, une condition a ete ajoutée : au cas ou la mere ne peut recupérer son fils aux heures dites, l'enfant pourra etre confié a toute personne de confiance connu de l'enfant.
Jusque la rien de neuf sous le soleil, si ce n'est le probleme survenu hier : malgres l'authorisation ecrite ainsi que la signification du jugement(80e le papier) la mere de mon amie n'a pu chercher son petit fils à 16h30 au domicile du pere , ce dernier le lui interdisant sur les "conseils de son avocate".C'est mon amie qui, apres son poste d'apres-midi (vers 20h), a recuperé son fils.
Ma question est simple : comment contraindre ce co... a respecter le jugement etabli ??

Par **moisse**, le **11/10/2014** à **15:50**

Bonsoir,
Déjà en commençant par le respecter vous même.
Votre exposé des gardes ne mentionne nulle part un horaire à 16h30.
Le "vendredi après l'école" n'est pas suffisamment explicite pour savoir si le lieu de prise en charge c'est l'école, le domicile du père et si le "après" implique n'importe quelle heure.
De ce fait le père n'est nullement tenu de le remettre à qui que ce soit, mère comprise.
Surtout dans un contexte conflictuel.

Par **ravenhs**, le **12/10/2014** à **00:34**

Bonsoir,

Dans ce cas, il faut déposer une plainte pour non présentation d'enfant. C'est un délit pénal. Lorsque votre amie ira déposer plainte, il faut qu'elle se munisse du jugement et de l'acte de signification. Il faut déposer un plainte A CHAQUE FOIS que cela se produit, ça incitera le parquet à poursuivre.

En plus, votre amie serait bien inspirée de donner copie de ces plaintes à son avocat pour qu'il les produise dans le cadre de l'appel car les magistrats d'appel ne vont pas apprécier. Un des critères retenu par le juge pour fixer la résidence habituelle d'un enfant chez un des parents est "son aptitude à respecter les droits de l'autre". Une plainte justifiée pour non présentation d'enfant fait très mauvais effet.

Bien cordialement.

Par **Janyal**, le **28/10/2014** à **11:31**

Je ne suis pas d'accord avec le message de Moisse.
Le jugement est au contraire très clair : "le vendredi après l'ecole" represente un créneau de quelques heures (théoriquement de 16h30 à 23h59) dans lequel votre conjointe ou toute autre personne de confiance peut aller récupérer l'enfant.
De ce fait, le père de l'enfant n'a aucun droit de refuser de la confier a votre conjointe ou toute autre personne de confiance venue la chercher dans ce creneau horaire.

Si cela devait se reproduire il faut immédiatement porter plainte.
Garder les preuves de toutes les difficultés que votre conjointe a pour voir sa fille, cela lui servira pour l'appel.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés